



## **Convention de mise à disposition de matériel**

Entre les soussignés :

Monsieur Madame :

Dénommé dans la convention, le prêteur,

Et

Monsieur Madame :

Dénommé dans la convention, l'emprunteur,

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de la convention**

Le prêteur accepte de mettre à disposition de l'emprunteur le matériel décrit à l'article 5 de la convention.

### **Article 2 – Durée de la convention**

L'emprunteur s'engage à rapporter le matériel le \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_ à \_\_\_h\_\_\_ à [ \_\_\_\_\_].

### **Article 3 – Convention à titre onéreux ou gratuit** (rayer le paragraphe inutile)

Si la convention est consentie à titre onéreux :



## Association pour la Promotion des Richesses Naturelles

La convention est consentie moyennant une somme d'un montant définitif et forfaitaire de \_\_\_\_ euros, payable lors de la prise du matériel.

La convention est consentie à titre gratuit.

### **Article 4 – Durée de la convention**

La convention est consentie à compter du \_\_/\_\_/\_\_\_\_ et jusqu'au \_\_/\_\_/\_\_\_\_.

### **Article 5 – Inventaire du matériel mis à disposition**

Le matériel mis à disposition est composé de :

Le matériel est mis à disposition à compter du \_\_/\_\_/\_\_\_\_, en bon état de présentation et de fonctionnement, état dans lequel l'emprunteur s'engage à le restituer à l'issue de la convention.

Au terme de la mise à disposition, l'emprunteur s'engage à restituer le matériel dans son état initial.

### **Article 6 – Propriété**

Le matériel reste la propriété du prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel.

L'emprunteur n'a pas le droit de céder le matériel ou de le sous-louer.



## **Article 7 – Responsabilités et assurances**

L'emprunteur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques (notamment vol, dégât des eaux, incendie, événements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité et pendant le transport de celui-ci.

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'emprunteur. En cas de casse, de perte ou de vol, il s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité.

## **Article 8 – Résiliation de la convention**

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception 5 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

## **Article 9 – Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

## **Article 10 – Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, à \_\_\_\_\_, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_.

Le prêteur

L'emprunteur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »    Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »